

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul.

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

Le conseil délibère : à l'unanimité pour la nomination de la secrétaire de séance, en la personne de Mme. ARGENTO Katia.

Monsieur le Maire : « Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Avez-vous des remarques ou des commentaires ? »

Monsieur Coiffier : « Oui. Cela fait plusieurs fois que nous faisons des remarques sur les procès-verbaux de séance. Cela étant, nous ne voyons rien venir, en particulier sur celui de la séance précédente ».

Intervention de Monsieur Priol : « Concernant les abstentions ? ».

Monsieur Coiffier : « Intervention de Madame Levy, etc. Monsieur Coiffier cite ce qui a pu être dit lors des derniers conseils municipaux : Nous vérifierons que ces informations... nous prenons bonne note de vos remarques ».

Monsieur le Maire : « Vous ne savez pas sur quoi cela porte ? ».

Monsieur Coiffier : « C'est écrit sur le procès-verbal de la séance que vous avez, comme moi, sous les yeux j'espère. Ce n'est pas pour cette fois-ci mais il y a eu d'autres fois ou nous avons demandé des corrections ».

Monsieur Priol : « Si vous évoquez les abstentions pour la nomination du secrétaire de séance, cela a été vérifié. Donc, ce qui a été écrit sur le PV est bien conforme à ce qui a été dit en séance ».

Monsieur Coiffier : « Intéressant ... pourtant ce n'est pas ce que nous avons sur nos enregistrements. Bon, ce n'est pas grave, ça diffère. C'est tout, c'était ma seule remarque. Selon vous nos remarques sont toujours injustifiées ? ».

Monsieur le Maire : « Non, Monsieur le conseiller municipal de l'opposition, ce n'est pas notre habitude. Il y a une chose qui doit être comprise, on ne fait pas un procès-verbal mot pour mot. En revanche, quand il y a des interventions de l'opposition, nous essayons de retranscrire exactement ce qui a été dit. S'il y a des modifications à faire, nous les faisons. Nous n'avons pas pour habitude de dire que nous ne prenons pas en compte vos remarques. Sauf à ce que vous nous démontreriez le contraire ».

Monsieur Coiffier : « Par exemple, lorsque vous avez accusé les membres du conseil d'administration de l'APE de travailler pour leurs intérêts personnels au lieu de travailler pour l'association, dans nos enregistrements ça y figure bien et vous ne l'avez pas corrigé ».

Monsieur le Maire : « J'ai dit quelque chose de différent de ce que vous venez de dire. J'attendais votre intervention depuis trois conseils municipaux pour vous dire que nous comprenons bien pourquoi vous défendez l'APE depuis des années. Cela est clair pour tout le monde. En revanche, ce qui est moins clair c'est lorsque vous nous accusez de modifier les procès-verbaux par rapport à ce qui a été dit. Si vous estimez que ce j'ai dit est diffamant pour l'APE, vous pouvez leur dire de faire un dépôt de plainte auprès du tribunal ».

Monsieur Coiffier : « Vous ne retranscrivez pas exactement vos propos ».

Monsieur le Maire : « Nous vous avons expliqué cent fois que nous ne faisons pas un procès-verbal mot à mot. En revanche, nous gardons l'esprit de ce que vous dites. Si vous estimez que ce qui est écrit n'est pas dans l'esprit, je m'engage à modifier les choses. Mais ne me demandez pas de retranscrire mot à mot. Est-ce que nous sommes d'accord avec ce qui a été dit ? ».

Monsieur Coiffier : « De toute manière je ne peux pas dire autre chose ».

Le PV de la séance précédente est adopté par 22 voix et 2 abstentions (MM. COIFFIER, CORNU).

Monsieur le Maire : « Bien, nous allons aborder un volet financier conséquent. Je m'adresse notamment au public... je vous informe qu'il y aura des comptes administratifs à voter. La loi m'oblige à sortir et à ne pas prendre part au vote ».

01 – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et sur les comptes de gestion du budget annexe de l'eau dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion du budget principal et le compte administratif.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget principal 2017 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune.

02 – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et annexe de l'eau, dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion du budget annexe de l'eau et le compte administratif.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2017 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2017 de la commune.

03 – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et annexe des gîtes, dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion du budget annexe des gîtes et le compte administratif.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2017 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2017.

04 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil

municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Cette disposition est applicable pour les communes de plus de 2000 habitants et le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a ni acquis ni cédé de biens immobiliers sur l'exercice 2017 pour son compte.

Toutefois, conformément à l'alinéa 2 du même article, doit figurer dans le tableau annuel « les acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune ».

Monsieur le Maire : « Je réexplique pour le public. Les successeurs de la propriété Fliche sont nombreux. Voyant que cela allait mettre une éternité pour arriver à la succession, nous avons demandé au tribunal de faire une vente de la propriété. Le Conservatoire du Littoral, la Commune, le Département et la SAFER avaient chacun une partie de la propriété. Personne n'avait la possibilité de préempter sur la totalité de la propriété. Nous avons réalisé une zone d'aménagement différé en accord avec la Préfecture. Cette zone d'aménagement ayant été à terme, nous avons demandé à l'EPFR d'acquérir la propriété Fliche Bergis. C'est de cela dont il s'agit. S'agissant de sa localisation, c'est au Pin Rolland ».

Aussi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, une convention multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Régional PACA. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2017 une opération d'acquisition et de cession comme justifiée dans les tableaux ci-dessous.

BILAN DES ACQUISITIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER - ANNEE 2017				
Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Convention multi-site EPFR PACA FLICHE BERGIS	Pin Rolland	GIRARD HUNTZIGER BOUXIN	EPFR PACA	1 507 000 €

BILAN DES CESSIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER - ANNEE 2017				
Désignation du bien	Localisation	Identité du Cédant	Identité de l'acquéreur	Montant
Convention multi-site EPFR PACA - FLICHE BERGIS	Pin Rolland	EPFR PACA	Conservatoire du Littoral	175 000 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017 ;

PREND ACTE

- Que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire ;
- Que la présente délibération et les tableaux correspondants seront annexés au Compte Administratif de 2017.

05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif.

Candidatures enregistrées :

M. Alain BALLESTER.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances.

- M. Alain BALLESTER, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Administratifs

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 593 305,24	7 026 696,51	2 816 110,86	5 003 513,92	9 409 416,10	12 030 210,43
Résultat de l'année		433 391,27		2 187 403,06		2 620 794,33
Résultat antérieur reporté		1 363 538,52	1 158 447,07	0,00		205 091,45
Résultat de clôture		1 796 929,79		1 028 955,99		2 825 885,78
Restes à réaliser INV			1 202 272,55	312 072,92	890 199,63	
Résultat Commune		1 796 929,79		138 756,36		1 935 686,15

1- Le fonctionnement :

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 1 796 929.79 €. L'excédent sera repris au budget primitif 2018. Il convient de déduire les restes à réaliser en fonctionnement (participation SYMIELEC pour 30 586.85 €).

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

- La moindre consommation des crédits prévus au 011 (charges à caractère général) :
- 239 459,58 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2017 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, la maîtrise des dépenses des services techniques, la diminution des repas commandés à la Maison de retraite pour le portage des repas, la non réalisation des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules, les annonces ainsi que pour les éventuels contentieux et honoraires.

- Le report des crédits relatifs aux participations du SYMIELEC au titre des opérations d'enfouissement des réseaux : 30 586,85 €. Concernant ce report, il sera soldé en fin d'année 2018 puisque ces dépenses relèvent de la métropole.
- L'enveloppe relative aux charges de personnel a été consommée quasi-intégralement (solde de 9 555,55 €).

La hausse des recettes par rapport aux prévisions :

- 013 - Atténuations de charges : + 95 494 € de remboursement de contrats aidés supplémentaires.
- 70 - Produits des services : + 73 928 € liés notamment aux encaissements des activités extrascolaires du mercredi à la suite du passage de la semaine à 4 jours, aux concessions de cimetière.
- 73 - Impôts et taxes : + 22 739,00 € sur les taxes foncières et d'habitation par rapport aux prévisions budgétaires ; + 124 230 € sur la taxe additionnelle des droits de mutation par rapport aux prévisions budgétaires.

Enfin, le montant des dotations de l'Etat est supérieur aux prévisions : + 13 757 € sur la dotation forfaitaire, + 23 848 € sur la dotation nationale de péréquation, + 41 729 € au titre de la compensation de l'état sur les exonérations de la taxe d'habitation.

2- L'investissement :

Le résultat annuel de la section est positif de 138 756,36 €. Ce résultat sera reporté en recettes d'investissement sur le budget principal 2018.

Opérations		Dépenses		Recettes	
		Réalisé	RAR	Réalisé	RAR
0202	PLU	27 233,46 €	19 963,88 €		

0502	Terrain de Foot Pin Rolland	5632.80 €	3516.00 €		
0601	Travaux de voirie	70 984.67 €	34 937.28 €	6000.00 €	
0602	Mise en sécurité	0 €			
0603	Environnement forêt	10 000 €			
0604	Postes de secours	986.40 €			
0607	Vidéo protection	13 477.03 €	2 357 €		
0702	Ermitage	21 215.93 €		10 440.00 €	13 332.00 €
0805	Réseau incendie	6 355.60 €			
0806	Cimetière	89 190.00 €	20632.00 €		66 000.00 €
53	Divers travaux de bâtiments	88 016.76 €	51 053.03 €	85 641.20 €	120 122.62 €
54	Equipements sportifs	1 019.45 €			
59	travaux électricité	6397.92 €	12 870.44 €		
62	Espaces Verts		8844.00 €		
68	Acquisition matériel informatique	84 570.74 €	17 666.08 €		
69	Acquisition mobilier adm	491.72 €			
70	Matériel restaurant scolaire	4783.87 €			
76	Mobilier matériel scolaire	4427.81 €			
77	Autres Matériels	61 824.67 €	8 123.58 €		
9701	Acquisition de véhicules	127 266.77 €			17 500.00 €
9801	Acquisition marine		9970.00 €		
9803	Jeux divers pour enfants	0 €	0 €	2604.00 €	2604.00 €

201101	Projet cuisine centrale	242 255.51 €	0 €	23 339.00 €	62 500.00 €
201102	Accessibilité PMR	22 774.68 €	0 €	6985.70 €	5 014.30 €
201103	Acquisitions immobilières		1 000350.00 €		25 000.00 €
201401	Illuminations	4 904.89 €			
201601	Fort de la Coudoulière	1632.00 €			
201	Subventions équipements	8 613.74 €	11 989.26 €		
2161	Œuvres d'art	300 €	300 €		

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement des emprunts dont le remboursement anticipé du prêt relais pour l'acquisition Fliche Bergis : 1 069 887.40 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 7 193.60 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 33 392.03 €.

Les recettes réelles supplémentaires sont :

- La TLE : 7 439.80 €
- Le FCTVA : 48 280.98 €
- Le remboursement d'un emprunt par TPM pour le Fort de la Coudoulière suite au transfert de compétence : 330 €

Les dotations aux amortissements se sont établies à 390 550.11 €.

Affectation des résultats

Il sera proposé l'affectation suivante :

- report du résultat de fonctionnement de 1 796 929.79 € à la section de fonctionnement – recettes du BP 2018 ;
- report du solde d'exécution de la section d'investissement de 138 756.36 € à la section d'investissement – recettes du BP 2018.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance et hors la présence de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget principal 2017 ;

DECIDE PAR 22 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal 2017.

07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur BALLESTER, 1^{er} Adjoint, qui exposera à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 applicable au budget principal de la commune fait obligation de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice écoulé, à savoir celui de 2017.

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 1 796 929.79 €. Monsieur le 1er Adjoint proposera d'affecter l'intégralité de ce résultat en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – recettes) au BP 2018.

Le compte administratif 2017 présentant un solde d'exécution d'investissement de 138 756.36 €, Monsieur le 1^{er} Adjoint proposera d'affecter l'intégralité du solde en report à la section d'investissement (ligne 001 – recettes) au BP 2018.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget de la commune ;
- VU l'excédent de fonctionnement ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'eau s'établit comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	22 883,72 €	155 755,90 €	548,00 €	70 066,10 €	23 431,72 €	225 822,00 €
Résultat 2017		132 872,18 €		69 518,10 €		202 390,28 €
Résultat antérieur reporté		575 827,48 €		32 309,82 €		608 137,30 €
Résultat de clôture 2017		708 699,66 €		101 827,92 €		810 527,58 €
Restes à réaliser			166 561,20 €		166 561,20 €	
Résultat 2017		708 699,66 €	64 733,28 €			643 966,38 €

1 - L'exploitation :

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 708 699,66 €. Les dépenses d'exploitation concernent principalement les dotations aux amortissements pour 17 891,72 €.

Les recettes concernent la surtaxe de l'eau communale.

2 - L'investissement :

L'excédent d'investissement cumulé 2017 s'établit à **101 827,92 €**. Les restes à réaliser sont de 166 561,20 € soit un déficit de **64 733,28 €**.

Aucune dépense réelle n'a été mandatée en 2017. Des dépenses d'ordre de section à section relatives à l'amortissement des subventions d'équipement sont comptabilisées pour 548 €.

Les recettes d'investissement correspondent uniquement aux amortissements et à la mise en réserve (52 174,38 €).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance et hors la présence de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget annexe de l'eau 2017 ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe de l'eau 2017.

09 – INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE A LA SUITE DE LA CLOTURE ET DE LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU TRANSFERE A LA METROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la compétence relative à la distribution de l'eau potable a été transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la métropole TPM.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2017, il a été procédé à la clôture du budget annexe de l'eau.

Conformément à la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2017 de l'Eau, le Budget Annexe de l'eau laisse apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de 708 699.66 €
- Un déficit de la section d'investissement de 64 733.28 €.

Monsieur le Maire indique que le résultat du budget annexe de l'eau doit être transféré dans le budget principal de la commune 2018. Ce résultat ne sera pas transféré à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau de la commune ;
- VU le transfert du budget annexe de l'eau à la Métropole TPM ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- De dissoudre le budget annexe de l'eau ;
- D'approuver le transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune ;
- De prévoir au BP 2018 la reprise du résultat du budget annexe de l'eau ;
- D'approuver la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire.

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le compte administratif 2017 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	12 784,10 €	35 235,14 €	23,73 €	8 582,66 €	12 807,83 €	43 817,80 €
Résultat exercice 2017		22 451,04 €		8 558,93 €		31 009,97 €
Résultat antérieur reporté		17 148,09 €	5 621,45 €			11 526,64 €
Résultat de clôture 2017		39 599,13 €		2 937,48 €		42 536,61 €
RAR			1 078,20 €			
Résultat 2017		39 599,13 €		1 859,28 €		41 458,41 €

1- L'exploitation :

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 39 599.13 €. L'excédent sera reporté dans le budget annexe des gîtes 2018 sur le compte 002.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent la location des gîtes uniquement.

2- L'investissement :

La section d'investissement laisse apparaître un faible niveau d'investissement du fait de la récente mise en place des gîtes.

Les recettes d'investissement concernent la mise en réserve sur le 1068 ainsi que les dotations aux amortissements.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2017 ;

DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2017.

**11 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 –
BUDGET ANNEXE DES GITES**

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	12 784,10 €	35 235,14 €	23,73 €	8 582,66 €	12 807,83 €	43 817,80 €
Résultat exercice 2017		22 451,04 €		8 558,93 €		31 009,97 €
Résultat antérieur reporté		17 148,09 €	5 621,45 €			11 526,64 €
Résultat de clôture 2017		39 599,13 €		2 937,48 €		42 536,61 €
RAR			1 078,20 €			
Résultat 2017		39 599,13 €		1 859,28 €		41 458,41 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **39 599.13 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **1 859.28 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2017 du budget annexe des gîtes de la commune ;
- VU l'excédent d'exploitation ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe des gîtes de la commune.

12 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

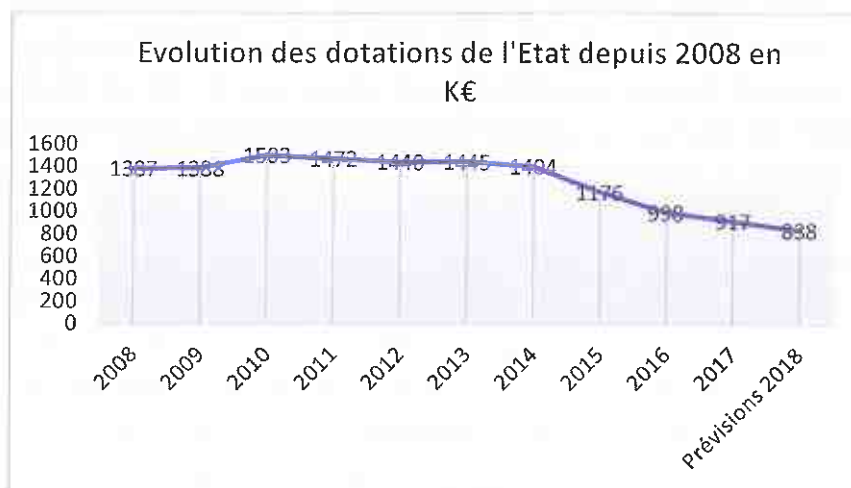
Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur le 1er Adjoint lequel informera l'assemblée que les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2017, à savoir :

- Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir fixer le taux des trois taxes locales pour l'année 2018.

Monsieur le Maire : « Juste un mot avant de passer au vote. Mes propos ne sont pas emprunts de connotations politiques. Je souhaite faire un constat, d'autant que différents Gouvernements se sont succédé. Simplement un chiffre, depuis 2008, nous avons analysé les dotations de l'Etat. En 2008, nous avons 1 387 000 €. 10 ans après, nous avons 838 000 €. Vous comprenez l'enjeu ».

Monsieur Ballester projette un tableau sur l'évolution des dotations de l'Etat. Monsieur le Maire le commente.



Monsieur le Maire : « Vous voyez que pendant quelques années, la situation s'est quelque peu stabilisée, nous avons même eu une légère augmentation. Or, depuis 2014, vous voyez bien la tendance, nous avons une baisse importante des dotations. Je vous dis cela parce que c'est un peu anodin d'affirmer que nous n'augmentons pas les impôts. Seulement, en décidant de ne pas augmenter les impôts, il faut savoir que la collectivité doit faire un effort important pour équilibrer son budget. Ce que je trouve totalement anormal c'est qu'on nous demande à nous, collectivité quelle que soit sa taille, de faire des efforts importants. Quelque part, nous pouvons trouver cela normal. Néanmoins, ce qui est tout autant anormal c'est que l'Etat ne fasse pas le même effort dans la mesure où son budget est en augmentation. Comprenez bien, et cela sera mon seul message, qu'en décidant de ne pas augmenter les impôts, c'est une prouesse que nous allons essayer de réaliser. D'autant que vous avez tous entendu parler que cette année, la taxe d'habitation, pour un certain nombre de nos administrés, ne sera pas payée et sera remboursée aux communes. Aujourd'hui, jour de vote du budget le 10 avril 2018, nous sommes incapables de vous dire de combien nous serons remboursés. Ce dont vous devez savoir c'est que le

remboursement que l'Etat va nous faire sur la taxe d'habitation sera le remboursement d'une somme qui correspond à une taxe d'habitation de 2017 et pas de 2018. Ce qui signifie que nous allons perdre environ 1,24 %. L'année prochaine, si nous devons avoir ce même système de remboursement du non perçu à la commune, cela sera encore basé sur 2017. Chaque année, nous perdrons 1,24 %. A terme, nous risquons de rencontrer une situation telle que nous ne pourrions plus engager autant de travaux que nous le faisons dans le passé. A terme, le budget de l'investissement s'amenuisera. Je vous rappelle que le budget investissement provient du budget de fonctionnement. Jusqu'à présent, nous avons essayé de faire des économies sur le fonctionnement et nous y sommes arrivés. D'année en année, nous avons baissé notre fonctionnement. Il va arriver le moment où nous ne saurons plus faire. Je vous dis cela parce que je ne veux pas que dans 2 ans, 6 ans, 10 ans, on dise qu'il y a eu une mauvaise gestion de l'équipe municipale. Simplement, nous aurons asphyxié les collectivités locales. Vous voyez bien que la baisse a commencé en 2014. Pourtant ce n'était pas le Gouvernement actuel. Le Pacte annonçait 3 ans, or en 2018, 4 ans plus tard, les dotations continuent de baisser avec l'incertitude du remboursement de la taxe d'habitation. Donc aujourd'hui les taux que nous souhaitons maintenir, si vous en êtes d'accord, est une prouesse. Alors vous allez me dire qu'il y a des communes qui ont baissé leurs impôts. J'ai même reçu une lettre anonyme, cette personne a inséré un article de journal dans lequel nous voyons que la ville de Six-Fours a baissé ses impôts. Le Maire de Six-Fours a souhaité baisser les impôts afin que les administrés n'aient pas à payer la taxe sur la GEMAPI. La taxe sur la GEMAPI est une taxe mise en place par MTPM à hauteur des travaux qui vont être réalisés sur les risques d'inondations et de submersions. Or, le Maire de Six-Fours oublie de dire que cette taxe, qui va rapporter 5 Millions d'euros à la Métropole, la ville de Six-Fours va bénéficier de 3,5 Millions d'euros de travaux. C'est 3,5 Millions que la ville aurait dû payer. Méfiez-vous des amalgames qui peuvent être faits. Nous sommes une commune qui a des taux qui sont bas, nous n'avons pas augmenté les impôts pendant des années. En général, nous ne dépensons pas plus que ce que nous avons dans le portefeuille. Or, j'ai bien peur qu'un jour il n'y est plus grand-chose dans ce portefeuille. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Des questions ? Des commentaires ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui un commentaire, est-ce que cette présentation sera annexée au procès-verbal de ce conseil municipal ? ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun souci. Mais, n'avez-vous pas un cd-rom ? » ?

Monsieur Coiffier : « Je n'ai pas trouvé cette présentation sur le cd-rom ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun problème, nous mettrons la courbe. Pour tout vous dire, j'ai demandé hier que les services réalisent cette courbe pour vous montrer la baisse des dotations de l'Etat ».

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- d'adopter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :

- Taux de la Taxe Habitation : 12.5400 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.0000 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.3000 %.

13 – REPRISE D'UNE PROVISION RELATIVE A UN CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2016, deux provisions ont été constituées :

- 3000 € pour un contentieux d'urbanisme SYSTAS / Commune (arrêté de non opposition à une déclaration préalable) ;
- 3000 € concernant un contentieux opposant la commune à une association syndicale libre concernant l'entretien d'un hydrant.

Les contentieux étant clos à ce jour, il convient de reprendre ces provisions à hauteur de 6 000 €.

La reprise sur provision est prévue au BP 2018 sur le compte 7815.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la clôture des deux contentieux devant le tribunal administratif.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **De reprendre les provisions à hauteur de 6 000 €.**

14 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Ballester : « Vous avez, sur la note de synthèse, le détail du budget primitif. Nous avons préparé une présentation ».

Il convient de prévoir les dépenses suivantes :

- Section de fonctionnement : Dépenses de 805 446 € sur le compte 739211
- Section d'investissement : Dépenses de 202 000 € sur le compte 2046

Par conséquent, le budget primitif 2018 s'établit à 13 796 639 €. Il se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 692 825.45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629.45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586.85 €.

- Section d'investissement : 4 103 813.55 € dont :

Dépenses : Crédits nouveaux = 2 901 541.00 €

RAR = 1 202 272.55 €

Recettes : 3 717 717.55 € dont :

- ✓ 74 023.08 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec le budget annexe de l'eau)

- ✓ 2 127 026.60 € au titre du virement de la section de fonctionnement

RAR = 312 073.92 €

1- Le fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la loi de finances 2018, mais également dans le cadre de la refacturation à TPM des frais généraux (200 000 €) et des frais de personnel (500 000 €). Toutes les dotations et les bases des impôts locaux ont été estimées en l'absence de notification.

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2017 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2018 et la refacturation à TPM.

Intervention de Monsieur le Maire : « Cela aura lieu que cette année. Nous avons rappelé que l'année 2018 serait une année de transition. Le personnel n'est toujours pas transféré, il travaille pour le compte de la commune, en réalisation des tâches de la Métropole. Donc, la Métropole nous rembourse. Mais à partir du 1^{er} janvier 2019, ce ne sera plus cela. C'est la loi qui prévoit pour les Métropoles d'avoir une adaptation d'une année et nous avons décidé de la prendre dans la mesure où pour mettre en route une Métropole, ce n'est pas évident et je suis bien placé pour vous le dire ».

Le montant total s'établit à 1 185 076.00 € contre 427 053 € au BP 2017 et 500 981,78€ réalisés en 2017.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont amenées à baisser en 2018 du fait de la réduction de l'enveloppe normée. Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

⊕ Dotation Globale de Fonctionnement : 692 000 €, contre 741 243 € reçus en 2017, soit – 6.64 %.

⊕ Dotation de Solidarité Rurale : montant estimé à 76 000 €, contre 72 775 € reçus en 2017.

⊕ La Dotation nationale de péréquation (DNP) prévue à 70 000 € contre 103 848,00€ perçus en 2017. Cette dotation étant calculée en fonction des variations des taux d'imposition et TEOM de l'ensemble des collectivités, le calcul est relativement complexe. C'est pourquoi, il est prévu un maintien a minima de cette dotation.

Les droits de mutation sont particulièrement dynamiques depuis 2015 (424 230,58 € perçus en 2017 contre 300 000 € prévu au budget 2017). Toutefois, s'agissant d'une recette aléatoire et en application du principe de prudence budgétaire, il sera proposé d'inscrire 300 000 € au BP 2018.

Il est proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2017. Ils sont fixés à :

⊕ Taux TH : 12.5400 %

⊕ Taux TF : 18.0000 %

⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Les bases fiscales ont été augmentées de 1.24%, en application de la loi de finances. Le montant estimé au titre de la fiscalité locale est de 3 949 000 €.

A noter que le prélèvement de 115 000 € au titre de la non réalisation des logements sociaux a bien été déduit de la recette fiscale estimée.

Intervention de Monsieur le Maire : « Je voudrais dire un mot. Jusqu'à présent, nous n'avons pas payé de pénalités et nous n'avons jamais été mis en carence. Les pénalités sont une chose, la carence en est une autre. Il nous manque 571 logements sociaux par rapport à la loi SRU qui prévoit 20 % et la loi Duflot qui prévoit 25 %. Nous avons prévu un PLU en 2007 qui prévoyait de produire une partie de logements sociaux. Ce PLU est tombé suite à une attaque d'une association de la protection de l'environnement et nous sommes revenus au POS. Nous n'avons pas pu produire des logements sociaux. C'est la raison pour laquelle le Préfet ne nous a pas mis en carence. Notre cas est particulier, nous sommes la plus petite commune du Var, 512 hectares occupée par moitié par la Marine, nous n'avons pas de foncier. Il nous est difficile de construire des logements sociaux. Nous devons acheter des terrains et les mettre à disposition d'un bailleur social, Var Habitat afin qu'il puisse réaliser des logements sociaux. C'est comme cela que nous avons pu faire des logements sociaux aux Argelas par exemple. Nous avons acheté une petite villa au Pin Rolland et des appartements ici ou là. Nous avons montré notre volonté d'acquérir des terrains et de les transformer en logements sociaux. En revanche, jusqu'à présent, nous n'avons jamais payé de pénalités. Pourquoi ? Parce que dans les calculs que faisait l'Etat, nous prenions en compte d'un côté les pénalités que nous aurions dû payer et de l'autre les achats que nous faisons. Si nous prenons les logements sociaux de l'Avenue de la Mer, le terrain que nous avons donné par bail emphytéotique à Var Habitat, le terrain avait été estimé à 900 000 €. Ces 900 000 € nous ont permis de compenser les pénalités que nous aurions dû payer. Il se trouve que cette année il y a une évolution dans les volontés

de l'Etat de pénaliser les communes. Là, nous ne regardons pas, nous appliquons la loi. La loi est telle qu'aujourd'hui, si nous achetons un bâtiment, le montant de l'achat ne vient pas forcément en déduction des pénalités. Cela signifie que cette année nous payerons 115 000 € de pénalités. Ces pénalités seront payées à l'EPFR qui, comme vous le savez, achète des terrains pour réaliser des logements sociaux ».

L'attribution de compensation est inscrite pour 224 563 € (montant notifié par la métropole).

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2017 à 135 000 €. Les autres produits de gestion courante sont maintenus à 20 300 €. Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers payés par les occupants des logements sociaux appartenant à la Commune ainsi que par les crèches, les refacturations de mises en fourrière et diverses locations de salles.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 30 000 €. Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

• Les dépenses de fonctionnement :

A périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2017. Il convient néanmoins d'ajouter la hausse des prix et les indexations des marchés publics.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents communaux. Ces travaux peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient de prévoir, comme chaque année, des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics et des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents.

Le montant des charges à caractère général est ainsi fixé à 1 568 115 contre 1 552 240 € inscrits au BP 2017.

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, de grade, la promotion interne, la hausse des cotisations (retraite, URSSAF...), la hausse du SMIC. Elles s'établissent à 4 175 204,00 € contre 4 067 587 € au BP 2017 et 4 058 031,45€ réalisés en 2017.

Les charges de gestion courante sont en diminution, car liées au transfert de compétence à la métropole TPM, la commune ne supporte plus la charge de la contribution au SDIS et au SYMIELEC. Elles s'élèvent à 499 364 € contre à 819 293 € au BP 2017 et 785 705,25€ réalisés en 2017.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (39 760 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles.

L'attribution de compensation prévisionnelle dite « négative » est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 805 446 € suite aux éléments transmis par la métropole dans le cadre du transfert des compétences au 1^{er} Janvier 2018.

La subvention au CCAS, calculée en fonction des besoins de la structure et des résultats constatés en 2017, est d'un montant de 104 250 € soit une baisse de – 4067 € par rapport au BP 2017.

Afin de pouvoir équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, la subvention communale augmente de 850 € soit : 23 350 €.

Les indemnités des élus sont maintenues à leur niveau 2017.

La charge de la dette s'établit à 32 182 €.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 410 389 € et au virement à la section d'investissement pour 2 127 026.60 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

1- L'investissement :

Les opérations nouvelles 2018 s'établissent à 2 865 684 € au titre des dépenses d'équipement et 648 356 € en recettes d'équipement.

Seules les subventions dont la réalisation est certaine sont inscrites.

N° Opération	intitulé	NOUVEAUX CREDITS 2018
	AIDES AUX FACADES	20 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	98 000,00 €
0607	VIDEO PROTECTION	130 000,00 €
0702	ERMITAGE AP/CP	39 100,00 €
0806	CIMETIERE	320 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE AP/CP	191 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	10 000,00 €

201103	ACQUISITION	389 500,00 €
201401	ILLUMINATIONS	5 000,00 €
201601	FORT DE LA COUDOULIERE	35 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	300 000,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	5 000,00 €
68	INFORMATIQUE	43 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERES	5 000,00 €
201803	FLICHE BERGIS	557 817,00 €
76	MOBILIERES MATERIELS SCOLAIRES	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS ST	68 150,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	30 000,00 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES	5 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	32 000,00 €
45810202	ELABORATION PLU	1 000,00 €
4581201802	JEUX DIVERS POUR ENFANT MTPM	45 000,00 €
45810601	VOIRIE	90 000,00 €
45810603	ENVIRONNEMENT FORET	15 000,00 €
4581061	PLUVIAL	10 000,00 €
45810805	RESEAUX INCENDIE	40 000,00 €
458162	ESPACES VERTS	5 000,00 €
4581201801	PLAGES CONCEDEES (Ste asile + poste de secours)	10 000,00 €

4581201804	MATERIELS TECHNIQUES MTPM	30 000,00 €

Toujours en raison de la gestion transitoire en 2018 du transfert des compétences à TPM, un équilibre budgétaire des dépenses et recettes en investissement est inscrit au budget sur le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers).

A été inscrit au budget l'attribution de compensation prévisionnelle négative en investissement : - 202 000 €

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 202 272.55 € en dépenses et 312 072.92 € en recettes.

Intervention Monsieur le Maire : « Je rappelle qu'aujourd'hui il s'agit d'un budget. Ce budget doit être sincère. Il est bâti en fonction des informations connues à ce jour. Bien évidemment, au cours de l'année, il est possible qu'il y est des choses qui disparaissent ou qui s'y ajoutent ».

Monsieur Ballester : « D'autant que les restes à réaliser, pour une bonne partie d'entre eux, ont été soldés ».

Monsieur le Maire : « Depuis que nous avons écrit cela, effectivement il y a des restes à réaliser qui ont été soldés ».

Monsieur Ballester, continuant à commenter les différents tableaux, explique qu'il y a un crédit de 1000 € concernant l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une modification simplifiée du PLU, comme j'ai pu l'expliquer dans les conseils municipaux précédents. Nous avons constaté qu'il y avait quelques erreurs matérielles dans le PLU et il va falloir les rectifier. C'est ce qu'il se passe lorsque nous faisons des documents assez volumineux comme celui-ci. Ce n'est plus nous qui aurons en charge l'élaboration du PLU mais la Métropole. C'est du classique ».

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du seul emprunt restant : 45 229.00 €,

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 202 557 €
- La TLE : 5 000 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint,
- VU le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2018 ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le budget primitif de la commune 2018 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

15 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2018 s'établit à 133 360 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 74 600 €
- Section d'investissement : 58 760 €

1- L'exploitation :

- Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 39 599.13 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2017 et des tarifs en vigueur (35 000 €).

- Les dépenses :

Elles correspondent :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal pour 12 700 € ;
- aux charges à caractère général pour 10 000 €, correspondant notamment aux frais de maintenance, d'entretien, aux primes d'assurances, aux fluides, au reversement de la taxe de séjour ;
- aux dotations aux amortissements pour 730 € ;
- au virement à la section d'investissement pour 51 170 €.

2- L'investissement :

- Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 51 170 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

- Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobilier, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint,
- VU le budget primitif des gîtes communaux proposé pour l'année 2018 ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2018 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

16 – VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2018 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34 000,00 €
ADPE LES TI MANDREENS	250,00 €
AMICALE ANCIENS ELEVES DES ECOLE DE MECANICIENS	150,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	800,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT	150,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	1 000,00 €
AMIS DE LA NATURE UNION TOURISTIQUE	200,00 €
AMMAC	100,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1 000,00 €
ARTS DE LA PRESQ'ILE	200,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5 000,00 €
ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00 €
ASS SPORTIVE L CLEMENT	650,00 €
ASSM FOOTBALL VETERANS	400,00 €

ASSOC DES BRAVADEURS	1 000,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
ATELIER PROVENCAL	700,00 €
BASKET USSM SECTION	4 000,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4 000,00 €
BRUISSEMENTS VILLAGE CAP SOLEIL	400,00 €
CENTRE NAUTIQUE	6 350,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	7 400,00 €
CHORALE ALLELUIA DE ST MANDRIER	400,00 €
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1 000,00 €
ECOLE DE DANSE	2 000,00 €
FEDERATION CAVALAS	1 000,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €
FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCAT	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1 300,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	4 500,00 €
LA MANDREANE ASSOCIATION	10 000,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
LOU CABANOUN DOU PESCADOU	2 000,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	800,00 €
SEASIDE COUNTRY	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €

STE CHASSE LA RENARDE	470,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	5 000,00 €
TENNIS CLUB	500,00 €
USSM RUGBY	14 200,00 €
VELO POUR TOUS	100,00 €
VIVONS ENSEMBLE	24 000,00 €
LA RESPELIDO	100,00 €
DDEN	100,00 €
TOTAL	202 240,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter lesdites subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres du bureau des associations suivantes :

- Accueil de loisirs LEI MOUSSI : Mme PICHARD ; Mme LABROUSSE
- ADPE Les Ti'Mandréens : Mme LABROUSSE
- AMICALE NAGEURS DE COMBAT : M. LHOMME
- Association des anciens combattants et victimes de guerres : M. KUHLMANN
- Chorale ALLELUIA : Mme ROURE
- Lou cabanoun dou pescadou : M. VENTRE
- LES LUCIOLES : Mme LABROUSSE
- VIVONS ENSEMBLE : Mme LABROUSSE

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la liste précitée ;

DECIDE PAR 18 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

D'approuver la présente liste des subventions versées aux associations pour l'année 2018.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

A) La participation à l'IPAFE :

IPAFE	1472,10 €
-------	-----------

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 21 POUR, 3 CONTRE (M. MARIN ; M. LHOMME ; MME PICHARD) ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

B) La participation à la MIAJ :

MIAJ	€ 4 221,98
------	------------

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

C) La participation au Fonds Education Environnement Pavillon :

FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT	1675,00
PAVILLON BLEU	€

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

D) La participation au SCLV :

SCLV	€ 1000,00
------	-----------

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

17 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donnera la parole à M. BALLESTER, 1^{er} Adjoint lequel présente à l'Assemblée la liste des participations versées en 2018 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

E) La participation au SIVAAD :

SIVAAD	12000,00
--------	----------

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2018 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

18 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LEI MOUSSI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « Lei Moussi » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Lei Moussi » ;
- VU les aides en nature versées à l'association « Lei Moussi » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Lei Moussi » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LEI RISOLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « Lei Risoulet » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Lei Risoulet » ;
- VU les aides en nature versées à l'association « Lei Risoulet » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Lei Risoulet » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « Les LUCIOLES » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Les Lucioles »;
- VU les aides en nature versées à l'association « Les Lucioles » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

21 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM Football » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM Football »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM Football » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

22 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET / OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUBGY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM Rugby » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM Rugby »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM Rugby » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

23 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°3 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les CP/AP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°3 comme précisée ci-dessous.

Il est précisé qu'en 2018, les crédits sont destinés au financement des études.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Dépenses	2018	2019	2020	Montant total
Opération				
2018 - 03 : Fliche Bergis	557 817,00 €	1 500 000,00 €	1 242 183,00 €	3 300 000,00 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif</i>				
Recettes				
Subvention Conseil départemental	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Subvention Conseil Régional	90 000,00 €	90 000,00 €		180 000,00 €
Fonds de concours TPM	300 000,00 €	46 678,00 €	46 678,00 €	393 356,00 €
FCTVA	91 504,30 €	246 060,00 €	203 767,70 €	541 332,00 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la création d'une autorisation de programme ;
- VU le crédit de paiement n°3 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter l'autorisation de programme n°3.

24 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature a été réalisé et diffusé par la commune de St Mandrier durant le mois de Mars 2017. Cet appel à candidature a été diffusé localement (Journal communal, affichage en Mairie) et a été relayé par les acteurs du monde agricole (Chambre d'agriculture du Var). Le 28 avril 2017, une commission d'examen des candidatures a examiné l'unique offre qui a été déclarée « acceptable » et conforme aux attentes du projet lié au plan de gestion du site. L'agriculteur, Monsieur Michel BRUEL, a donc été retenu pour la valorisation des composantes agricole du site (vignes, arbres fruitiers, oliveraies, poulailler).

Cette autorisation a pour objet, à titre principal, de permettre à l'Exploitant d'occuper et d'exploiter pour son usage propre un ensemble de parcelles agricoles appartenant au Conservatoire du littoral ou placées sous sa protection.

Elle s'étend, à titre secondaire, aux bâtiments présents sur le site et nécessaires à l'activité agricole : bâtiments d'exploitation et bâtiment à usage d'habitation. L'usage des bâtiments est lié à l'exploitation des parcelles agricoles et à leur mise en valeur.

La présente convention ne confère pas de droit réel au profit de l'Exploitant.

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée de **9 années** culturelles entières à compter du 1^{er} Octobre 2017. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, à l'échéance, priorité sera donnée à l'Exploitant en place, sous réserve qu'il ait pleinement respecté les termes de la présente convention et de son cahier des charges, pour la signature d'une nouvelle convention.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? ».

Monsieur Coiffier : « Oui, il s'agit juste d'une remarque. Il y a un certain nombre de fautes d'orthographe dans la convention, il serait bon de faire passer un correcteur orthographique. Sinon, je n'ai pas d'autres remarques ».

Monsieur le Maire : « On le dira au Conservatoire du Littoral ».

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral.

25 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SITE DE SAINT ELME – SAINT ASILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral site de Saint Elme – Saint Asile.

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

Le périmètre d'intervention de Saint-Elme-Saint-Asile d'une surface de 7 ha, a été créé par délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral le 7 mars 2017.

Le site de Saint-Asile a été acquis après une longue phase de concertation avec la commune. En effet, la propriété familiale de ce site a fait l'objet d'une adjudication judiciaire en septembre 2016 avec une surenchère au seuil du prix évalué par France Domaine. Aucune structure ne disposant d'un pouvoir de préemption total sur cette propriété, la commune a mis en place une Zone d'Aménagement Différé qui a permis à la commune de disposer d'un pouvoir de préemption communal sur la totalité de la propriété. Ce pouvoir de préemption a été délégué à l'Etablissement public foncier régional de PACA qui a préempté sur la dernière surenchère pour réaliser le projet communal prévu dans la ZAD.

Ainsi, les parcelles naturelles de 6.7 ha ont été rétrocédées au Conservatoire du littoral, l'un des bâtiments a été rétrocédé à la commune pour la réalisation d'une école de musique et l'autre bâtiment a été conservé par l'EPF pour en faire des logements sociaux.

La propriété de Saint-Asile jouxte les terrains militaires de Saint-Elme situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer. Le domaine Saint-Elme fait l'objet, pour partie, d'un projet d'affectation au profit du Conservatoire du littoral. Les espaces naturels de Saint-Asile sont constitués d'une forêt littorale de pins et d'espaces enherbés. La forêt est aujourd'hui ouverte au public. Une réflexion sur ce sujet sera nécessaire à court terme.

Au niveau des entités biologiques, la pinède littorale a été abandonnée durant de nombreuses années. Elle nécessite aujourd'hui des travaux forestiers en vue de mieux contrôler l'accès du public et limiter le risque d'incendies de forêt : débroussaillage et dépressage.

Les parcelles enherbées à l'arrière du bâtiment qui fera l'objet de logements sociaux, présentent des paysages agricoles et seront valorisées selon ce mode de gestion (replantation de vergers, vignes, par exemple).

Le site de Saint-Elme-Saint-Asile étant pour l'instant exclusivement sur la commune de Saint-Mandrier, celle-ci a émis le souhait d'assurer la gestion du site au même titre que les autres espaces du Conservatoire du littoral qu'elle gère déjà avec dynamisme.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la commune de Saint-Mandrier, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3, la gestion du site de Saint-Asile qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur la partie Mandréenne du site de Saint-Elme-Saint-Asile, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 7 mars 2017, conformément au plan ci-annexé.

Enfin, la durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral Site de Saint-Elme – Saint-Asile.

26 – ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING AU SEIN DE LA RESIDENCE CAP AZUR

Monsieur le Maire : « C'est une longue histoire. La résidence le Cap Azur c'est ce que tout le monde appelle la Marinière ou la Balneo. Nous avons souhaité, à un moment, pouvoir exprimer notre veto s'il y avait un changement de l'orientation de la Balneo ou de la résidence hôtelière. Autrement dit, notre souhait, depuis très longtemps, c'est d'avoir une activité économique et non pas des résidences secondaires sans utilité. Afin d'éviter qu'il y est un transfert de cette activité économique vers des résidences secondaires, nous avons souhaité avoir des parts à hauteur de 1/10 000ème. En sachant que le règlement de la copropriété de Cap Azur prévoit que les changements d'orientations doivent être pris à l'unanimité. Il faut donc être propriétaire d'une part. Nous avons trouvé, avec le propriétaire, une solution. Il nous propose d'acquérir une part qui correspond à une place de parking pour un montant de 4000 €. Par conséquent, avec cette acquisition immobilière, nous devenons copropriétaires. Avez-vous des questions ? ».

Monsieur Coiffier : « Qui va s'occuper cette place de parking ? ».

Monsieur le Maire : « Vous si vous voulez ».

Monsieur le Maire : « Le but ce n'est pas d'acquérir mais d'avoir une part afin de pouvoir mettre notre veto si un jour les résidences changeaient de destination et devenaient des résidences secondaires ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Groupe NEMEA, gestionnaire de la future balnéothérapie, envisage de céder à la Commune une place de parking au sein de la résidence Cap Azur.

Cette place de parking est située en sous/sol de la résidence, porte le numéro 40, et est cédée pour la somme de 4 000 € TTC.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser acquérir la dite place étant précisé que les crédits sont prévus sur l'opération 2011-03 « acquisitions immobilières ».

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la volonté du Groupe NEMEA de céder à la commune une place de parking.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la place de parking et à procéder à toutes les formalités afférentes à cette acquisition.

27 – NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS TEMPORAIRES POUR MOTIF PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter une délibération relative aux remboursements des frais de restauration de transport et d'hébergement aux agents communaux en mission ou en formation.

En effet, conformément au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, cette délibération est exigée par Monsieur le Trésorier Principal afin de prendre en charge les remboursements de frais avancés par les agents de la commune.

Il est précisé que tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée définie, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Il sera proposé de rembourser les frais liés aux déplacements des agents communaux comme suit :

✓ **Remboursement des frais de restauration :**

Sur la base d'un forfait maximum défini par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 (actuellement de 15.25 € par repas). L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission ou en formation pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir. Les frais de restauration seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs.

✓ **Remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) :**

Sur l'ensemble du territoire et sur présentation des justificatifs, et à hauteur d'un montant maximal de 60€ (arrêté ministériel du 03 juillet 2006). L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

✓ **Indemnisation des frais de transport :**

- frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autres véhicules à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation expresse par l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

- frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

✓ **Cas particuliers des déplacements pour suivre une action de formation (CNFPT ou autres organismes) ou liées à un concours ou examen professionnel :**

1 – *Formations organisées par le CNFPT* : Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par le CNFPT pendant la durée du stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), il n'y a donc pas de participation de la Ville. Le repas de la veille du stage n'est pas pris en charge par la ville.

2 – *Formations hors CNFPT* : Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la Ville pendant la durée du stage (hébergement pris en charge à compter de la veille du stage), si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation. Le repas de la veille n'est pas pris en charge par la Ville. Les remboursements se font sur la présentation de justificatifs sur la base de 15.25€/repas et dans la limite de 60€/nuitée (chambre + petit déjeuner).

Ne sont pas pris en charge par la commune les frais de transport, d'hébergement et de repas liés :

- aux séances de préparation aux concours et examens professionnels ;
- aux épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels

Les remboursements seront effectués sur la présentation d'un état de frais dûment signé par l'agent et le responsable hiérarchique direct, accompagné de l'ordre de mission établi au préalable au déplacement et des justificatifs correspondants.

Les montants mentionnés ci-dessus suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011 – article 6251 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'adopter les nouvelles dispositions relatives au remboursement des frais liés aux déplacements temporaires pour motif professionnel au regard du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter les nouvelles dispositions relatives au remboursement des frais liés aux déplacements temporaires pour motif professionnel.

28 – CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

a) Adjoint administratif territorial :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'un poste à temps complet. En effet, dans le cadre du bon fonctionnement du service public assuré par la mairie de Saint Mandrier, Monsieur le Maire propose de créer :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif territorial	1	Temps complet	347-407	325-367

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter la création d'un poste à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

b) Technicienne principale de 2^{ème} classe :

La Mairie de Saint-Mandrier ne dispose plus, depuis le 31 décembre 2017, d'un instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet au service urbanisme. Afin de palier à cette carence, la Mairie a embauché un agent vacataire à mi-temps à compter du 15 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après différents entretiens, la Mairie de Saint-Mandrier souhaite confier le poste d'instructeur des autorisations de droit des sols à une candidate remplissant les compétences nécessaires à la bonne exécution des missions y relatives.

La candidate est toujours en poste à la Mairie de Marseille. Une demande de mutation a été déposée par la candidate et acceptée par les Mairies de Saint-Mandrier et de Marseille.

En ce sens, la candidate prendra ses fonctions à la Mairie de Saint-Mandrier à compter du 11/06/2018. Date à laquelle la personne actuellement en charge du poste à mi-temps, cessera ses fonctions.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet / non complet	Indice brut	Indice majoré
Technicien Principal 2ème classe	Technicien territorial	1	Temps complet	377-631	347-529

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter la création d'un poste à temps complet pour le bon fonctionnement des services de la mairie.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nécessité de créer deux postes à temps complet.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter la création de deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services publics.

29 – POINT SUR LES CONTENTIEUX

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, par une requête enregistrée au TGI de Toulon par acte d'huissier le 9 mai 2017, [REDACTED], représentée par [REDACTED], a demandé au tribunal :

- Qu'une expertise soit entreprise en vue de constater que la pharmacie subit de nouvelles inondations dès lors que survient un épisode pluvieux d'importance (depuis la survenance d'un sinistre lié à une inondation du local datant du 8 septembre 2013).

Par acte d'huissier du 25 août 2017, [REDACTED] intervenante volontaire, a fait assigner Madame BAIXE-RIVOLET (désignée administrateur provisoire des copropriétés situées 8 et 9 place des résistants) ès qualités, aux fins de lui voir rendre la décision commune et opposable.

Monsieur le Maire : « Nous avons apporté la preuve que nous ne pouvons pas être responsables car l'écoulement du pluvial passe sous une maison privée. Par conséquent, il appartenait au propriétaire de cette maison de s'assurer que le pluvial coulait bien ».

Or, par conclusions soutenues oralement, [REDACTED] et [REDACTED] ont demandé que soit constaté leur désistement des demandes contre la commune de Saint-Mandrier.

La commune de Saint-Mandrier qui avait constitué avocat, a renoncé à sa demande au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

Le juge des référés constate, sur ordonnance de référé, que les parties au procès se désistent. Ainsi, ce dossier est classé.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la renonciation des deux parties de poursuivre le contentieux.

PREND ACTE

- Que le contentieux, opposant [REDACTED] à la Commune de Saint-Mandrier, est classé.

Monsieur le Maire : « La séance est levée, je vous remercie pour la tenue de ce conseil municipal ».

La séance est levée à 20h10.

Fait à Saint Mandrier sur mer, le 18 avril 2018.

Le Maire,


Gilles VINCENT

